MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre 2026,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	*Pouvoirs*
TEURNIER	Jean	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine		x		*Pierrick BABONNEAU*
BABONNEAU	Pierrick	x			
BONNET	Morgane	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
MALTETE	Philippe	x			
SEYEUX	Jean-Michel	x			
PADIOLEAU	Anne		x		*Ophélie BLAIS*
MASSE	Sylvain	x			
LAURENT	Magali	x			
MACE	Sandrine	x			
GABILLEAU	Christelle	x			
BLAIS	Ophélie	x			
LINO	Stéphane		x		
KERVICHE	Julien	x			
LEDENVIC	Eloise	x			
LAMBERT	Evan	x			
GROLLEAU	Joël	x			
KERBIRIOU	Stéphanie			x	
CHATILLON	Davy	x			
GOUIN	Cécile	x			

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation	**02/10/2026**
Secrétaire de séance	**Cécilia KERMARREC**
Début de séance	19h00
Fin de séance	20h30

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20261008-DEL-081026-004-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Numéro	DEL_081026_004_Logement urgence	**Logement d'urgence**
Nomenclature		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et du maire ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la commune souhaite disposer d'un logement destiné à permettre une mise à l'abri temporaire de personnes ou de ménages confrontés à une situation d'urgence sociale ou familiale, notamment en cas de perte brutale de logement, de sinistre, de violences intrafamiliales ou de toute autre situation nécessitant une solution temporaire de mise à l'abri ;

Considérant que ce dispositif a vocation à constituer une réponse temporaire et exceptionnelle, dans l'attente de la mise en place d'une solution adaptée et durable, en lien, lorsque cela est nécessaire, avec les services sociaux et les organismes compétents ;

Considérant que le fonctionnement du logement d'urgence nécessite de définir précisément les conditions d'admission, les modalités d'occupation, les obligations des personnes accueillies, les responsabilités respectives des parties ainsi que les modalités de suivi et de sortie du dispositif ;

Afin d'encadrer les conditions d'utilisation de ce logement, il est proposé de fixer les modalités financières et la durée maximale de l'occupation comme suit :

- durée maximale d'occupation : **3 mois** ;
- **première semaine d'occupation gratuite** ;
- à compter du 8e jour : **redevance de 9 € par jour** ;
- dépôt de garantie : **275 €** ;
- Conformément à la délibération n°210923_005/7.10, en cas de perte de clés, le conseil municipal décide que le montant de la facture de remplacement sera refacturé au locataire.

L'occupation du logement donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire précisant notamment la durée de mise à disposition, les conditions financières, les obligations de l'occupant et de la commune, les modalités de restitution du logement ainsi que les conditions de fin de l'occupation.

La durée maximale de trois mois vise à conserver au logement sa vocation d'hébergement temporaire et à permettre sa mobilisation pour différentes situations d'urgence.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces conditions tarifaires ainsi que les modalités générales d'occupation du logement.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité :
Les conditions d'utilisation de ce logement, les modalités financières et la durée maximale de l'occupation comme suit :

- **durée maximale d'occupation : 3 mois ;**
- **première semaine d'occupation gratuite ;**
- **à compter du 8e jour : redevance de 9 € par jour ;**
- **dépôt de garantie : 275 € ;**
- **Conformément à la délibération n°210923_005/7.10, en cas de perte de clés, le conseil municipal décide que le montant de la facture de remplacement sera refacturé au locataire.**

Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 8 octobre 2026
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean TEURNIER

Le secrétaire de séance,
Cécilia KERMARREC

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20261008-DEL-081026-004-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2026